

Avis sur la protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis par la SIERE dans le cadre du Programme Peak Perks Économisez l'énergie sont recueillis en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (dans leur version modifiée) et serviront à administrer le Programme, à confirmer votre admissibilité à y participer, à communiquer avec vous, à évaluer l'incidence du Programme et à mettre au point et en place d'autres programmes d'efficacité énergétique, de conservation de l'énergie et de gestion de la demande en Ontario. En outre, en vertu du même pouvoir légal, nous recueillerons certains renseignements personnels sur votre thermostat et votre participation au Programme auprès de votre fournisseur de thermostat intelligent. Ces renseignements seront utilisés aux mêmes fins. D'autres renseignements sont fournis ci-dessous dans les Conditions générales applicables aux participants. Les questions sur la collecte de renseignements doivent être adressées à l'agent de protection de la vie privée de la SIERE, à l'adresse 120 Adelaide Street West, Suite 1600, Toronto (Ontario) M5H 1T1, 416 969-6277 ou à l'adresse de courriel privacy@ieso.ca.

PROGRAMME PEAK PERKS ÉCONOMISEZ L'ÉNERGIE

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX PARTICIPANTS

Bienvenue dans le Programme Peak Perks Économisez l'énergie (le « Programme »). En participant au Programme, vous contribuez à réduire la demande sur le réseau électrique. En participant au Programme, vous pourriez être admissible à recevoir l'incitatif de participant décrit ci-dessous, sous réserve des présentes Conditions générales applicables aux participants (les « **Conditions générales** »). Pour participer au Programme, vous devez accepter les présentes Conditions générales et avoir soumis une demande d'inscription au Programme, qui doit avoir été acceptée par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « **SIERE** »). De plus, vous devez avoir installé un thermostat intelligent admissible, qui doit être opérationnel.

À propos du Programme. Le Programme est un programme volontaire « Prenez vos appareils personnels » auquel les abonnés résidentiels de l'Ontario peuvent s'inscrire et participer en utilisant leurs propres thermostats intelligents. Le Programme vise à mettre à niveau les thermostats intelligents déjà installés afin qu'ils puissent être activés rapidement pour alléger la demande sur le réseau électrique.

Le programme est offert dans la province d'Ontario par la SIERE et est administré et déployé par ses différents fournisseurs de services conformément au cadre de conservation et de gestion de la demande 2021-2024 établi selon la directive donnée à la SIERE par le ministère de l'Énergie le 30 septembre 2020 (modifiée par une autre directive donnée à la SIERE le 4 octobre 2022) visant la conception, la coordination, le déploiement et/ou le financement du déploiement de certains programmes de conservation d'électricité et de gestion de la demande offerts sous la bannière Économisez l'énergie.

Le Programme offre aux participants des incitatifs financiers (terme défini ci-après comme des « **incitatifs de participants** ») pour avoir permis de réduire temporairement la consommation d'électricité de leur climatiseur grâce à l'activation à distance du thermostat intelligent existant du participant pendant une fenêtre de disponibilité de réponse à la demande afin de permettre de

réduire les pointes de la demande sur le réseau électrique de l'Ontario. Le nombre total d'heures dans une année civile durant laquelle le climatiseur d'un participant est activé à distance dans le cadre du Programme afin de réduire la consommation d'électricité ne saurait excéder quatre-vingts (80) heures.

Dans le cadre du Programme, un participant autorise son fournisseur de thermostat intelligent à contrôler le thermostat intelligent admissible du participant pendant un événement de réponse à la demande. Les ajustements apportés à un thermostat intelligent admissible du participant ainsi que la collecte de données connexe effectuée par le fournisseur de thermostat intelligent sont assujettis aux modalités et conditions et à la politique en matière de protection de la vie privée du fournisseur de thermostat intelligent qui régissent l'achat ou l'utilisation par un participant du thermostat intelligent admissible visé ainsi que les autorisations que le participant accorde au fournisseur de thermostat intelligent conformément aux présentes Conditions générales. La SIERE n'assume aucune responsabilité à l'égard de tout acte ou de toute omission de la part d'un fournisseur de thermostat intelligent et rejette toute responsabilité à cet égard.

Pendant un événement de réponse à la demande, le fournisseur de thermostat intelligent du participant peut communiquer avec le thermostat intelligent admissible du participant pour en modifier le mode d'opération, la température de consigne ou d'autres paramètres, selon le cas. Un événement de réponse à la demande peut être précédé d'une période de « prérefroidissement », durant laquelle la température de consigne actuelle ou cible est temporairement modifiée afin de se préparer à apporter un ajustement ultérieur. Un participant peut choisir à tout moment de ne pas participer à un événement de réponse à la demande en cours ou futur en ajustant lui-même directement le thermostat intelligent admissible.

1. **Entente exécutoire.** En soumettant une demande de participation au Programme, vous (également désigné comme un « **participant** ») confirmez que vous consentez aux présentes Conditions générales, même si votre demande est rejetée par la SIERE. Si votre demande est acceptée par la SIERE, vous recevrez un avis écrit de son acceptation de la part du fournisseur de services au nom de la SIERE. Si votre demande est rejetée, vous serez avisé de son rejet par le fournisseur de services et votre thermostat intelligent admissible ne sera pas activé à distance dans le cadre du Programme. Le défaut de se conformer aux présentes Conditions générales peut donner lieu à votre désinscription du Programme et à l'annulation d'un incitatif de participant. Les décisions de la SIERE qui concernent votre admissibilité à participer au Programme sont définitives et exécutoires à tous les égards. La SIERE se réserve le droit, à son gré, de désinscrire un participant, notamment dans les cas suivants : 1) il a trafiqué ou tenté de trafiquer le fonctionnement du programme; ou 2) il a contrevenu aux présentes Conditions générales ou aux modalités de l'entente du client intervenue avec le fournisseur de thermostat intelligent. **Toute fausse information que vous avez fournie dans le cadre du Programme constitue une violation des présentes Conditions générales et peut donner lieu à votre**

désinscription du Programme sur-le-champ et à l'annulation de tout incitatif de participant.

2. **Durée du Programme.** Le Programme débute le **[INSÉRER LA DATE]** et prend fin le 31 décembre 2024 (la « **durée du Programme** »). Le Programme peut être prolongé au-delà du 31 décembre 2024.
3. **Définitions.** Dans le contexte des présentes Conditions générales, les termes ci-dessous ont le sens qui leur est donné ci-après :
 - a) « **Conditions générales** » désigne les présentes Conditions générales applicables aux participants.
 - b) « **critères d'admissibilité au Programme** » désigne les critères d'admissibilité pour la participation au Programme (notamment relativement aux participants, aux installations, aux mesures et aux coûts), tels qu'ils sont énoncés dans les exigences du Programme.
 - c) « **EnergyHub** » désigne EnergyHub Canada ULC.
 - d) « **événement de réponse à la demande** » désigne, à l'égard d'une fenêtre de disponibilité de réponse à la demande, l'activation à distance du thermostat existant du participant afin de modifier temporairement sa température de consigne et ainsi réduire l'électricité consommée par le climatiseur du participant pendant une période de pointe de la demande sur certains réseaux électriques ou sur l'ensemble des réseaux électriques de l'Ontario, tel qu'établi par la SIERE et communiqué par la SIERE ou ses fournisseurs de services au fournisseur de thermostat intelligent.
 - e) « **exigences du Programme** » désigne, collectivement, les exigences du Programme Peak Perks Économisez l'énergie ainsi que les autres modalités régissant le Programme qui sont publiées ou accessibles sur le site Web du Programme, dans leur version modifiée à l'occasion.
 - f) « **fenêtre de disponibilité de réponse à la demande** » désigne une fenêtre temporelle qui tombe généralement entre midi et 19 h en semaine et dont la durée est habituellement d'au plus 3 heures consécutives entre le 1^{er} juin et le 30 septembre d'une année civile donnée.
 - g) « **fournisseur de services** » désigne un ou plusieurs fournisseurs de services (ainsi que les membres de leur groupe respectif) dont les services ont été retenus par la SIERE pour administrer et déployer le Programme au nom de la SIERE.
 - h) « **fournisseur de thermostat intelligent** » désigne le fabricant de votre thermostat intelligent admissible existant.
 - i) « **incitatif de participant** » ou « **incitatifs de participant** » désigne un incitatif non récurrent de 55 \$ et un incitatif annuel de 20 \$ qui couvre la période du 1^{er} octobre au 30 septembre. Un nouveau participant au Programme qui s'inscrit entre :
 - i) le 1^{er} janvier et le 30 septembre d'une année donnée recevra un paiement initial de 75 \$ (pour cet incitatif non récurrent et le premier incitatif annuel) et, s'il demeure inscrit au Programme, il deviendra admissible à recevoir

des incitatifs annuels supplémentaires de 20 \$ le 1^{er} mai de l'année suivante et chaque date anniversaire par la suite;

- ii) le 1^{er} octobre et le 31 décembre d'une année donnée recevra un paiement initial de 75 \$ (pour cet incitatif non récurrent et le premier incitatif annuel) et, s'il demeure inscrit au Programme, il ne sera pas admissible à recevoir des incitatifs annuels supplémentaires de 20 \$ jusqu'au 1^{er} mai de la deuxième année suivant son inscription et chaque date anniversaire par la suite.

Le droit de recevoir des incitatifs de participant et le paiement des incitatifs de participant sont assujettis aux présentes Conditions générales.

- j) « **liste des thermostats intelligents admissibles** » désigne la liste des thermostats intelligents, mise à jour à l'occasion par la SIERE et publiée sur le site Web du Programme.
- k) « **participant** » désigne un demandeur qui a été accepté dans le Programme.
- l) « **Programme** » désigne le Programme Peak Perks Économisez l'énergie.
- m) « **résidence unifamiliale** » désigne une maison détachée ou jumelée, un duplex, un triplex, une maison en rangée ou une maison de ville qui est considérée comme une maison unifamiliale située en Ontario.
- n) « **résidentiel** » désigne les abonnés au service d'électricité en Ontario qui sont classés comme des clients résidentiels selon l'annuaire des distributeurs d'électricité le plus récent publié par la Commission de l'énergie de l'Ontario.
- o) « **Site Web du Programme** » désigne le site Web Économisez l'énergie de la SIERE au <http://www.peakperks.ca>.
- p) « **thermostat intelligent admissible** » désigne un thermostat fourni par le fournisseur de thermostat intelligent, qui figure sur la liste des thermostats intelligents admissibles et qui peut être contrôlé et exploité dans le cadre du Programme par le centre d'opérations des réseaux du fournisseur de thermostat intelligent.

4. **Garanties et engagements de la part du participant.**

- a) Vous déclarez et garantissez ce qui suit :
 - i) vous êtes un particulier âgé d'au moins 18 ans;
 - ii) vous êtes un abonné résidentiel qui réside dans une résidence unifamiliale;
 - iii) votre résidence unifamiliale est équipée d'un climatiseur central qui est contrôlé par un thermostat intelligent admissible existant installé dans la

résidence unifamiliale qui est connecté à la plateforme du fournisseur de thermostat intelligent à l'aide d'une connexion continue;

- iv) vous êtes le titulaire de compte du thermostat intelligent admissible existant et vous maintenez un compte actif en bonne et due forme;
- v) vous n'êtes pas inscrit et vous ne vous êtes pas engagés à participer à un autre programme de réponse à la demande offert en Ontario qui vise à répondre aux besoins du réseau de la province pour les mêmes années civiles que votre participation au Programme;
- vi) vous n'avez pas reçu d'incitatif de participant pour la même année civile dans le cadre du présent Programme à l'égard du même thermostat intelligent admissible;
- vii) vous acceptez les présentes Conditions générales et vous vous engagez à les respecter.

- b) Vous reconnaissez et acceptez que la SIERE puisse sous-traiter les responsabilités qui lui incombent dans le cadre du Programme à un ou à plusieurs fournisseurs de services, dont EnergyHub.
 - c) Vous déclarez et garantissez que vous n'avez pas bénéficié, ou que vous ne présenterez aucune demande en vue de bénéficier, de mesures incitatives dans le cadre d'un autre programme de l'Ontario qui vise des activités de réponse à la demande couvertes par le Programme pour une année civile durant laquelle vous êtes un participant au programme.
 - d) Vous reconnaissez et acceptez ce qui suit : i) vous avez évalué de façon indépendante le risque que pose la participation au Programme; et ii) la SIERE et ses fournisseurs de services ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie à l'égard de la qualité, de la sécurité, de la performance, de l'adaptation à un usage particulier ou de tout autre aspect d'un thermostat intelligent admissible ou d'un événement de réponse à la demande, et n'assument aucune responsabilité à l'égard des économies de coûts énergétiques ou des autres avantages pouvant en découler, et se dégagent expressément de toute pareille déclaration, garantie ou responsabilité.
 - e) Vous acceptez de participer aux sondages, études, audits ou autres évaluations, mesures ou activités de vérification de suivi menés par la SIERE ou ses fournisseurs de services dans le cadre du Programme, y compris aux fins de l'administration, de la surveillance et de la vérification en bonne et due forme des présentes Conditions générales, ou de l'évaluation du Programme, et, à la réception d'un avis raisonnable, vous fournirez à la SIERE un accès raisonnable à vos dossiers et à votre habitation, selon le cas, à ces fins.
5. **Attributs environnementaux.** Vous reconnaissez que tous les droits, titres et intérêts relatifs aux avantages ou aux droits associés à la réduction des impacts environnementaux actuels ou futurs, directs ou indirects, en lien avec les économies d'électricité pour lesquelles les mesures écoénergétiques admissibles ont été fournies, ainsi que le droit de les quantifier et de les enregistrer, notamment un certificat d'efficacité énergétique, un certificat d'énergie renouvelable, un crédit, un droit de réduction, une compensation, un droit de pollution ou toute indemnité pour réduction des émissions (collectivement, les « **attributs environnementaux** »), sont par les présentes transférés et cédés ou, si un tel transfert ou une telle cession n'est pas autorisé, détenus en fiducie en faveur de

la SIERE. La SIERE a le droit, unilatéralement et sans votre consentement, de traiter ces attributs environnementaux comme elle l'entend. Vous reconnaissez également que la SIERE pourrait vous donner la directive d'entreprendre toute démarche nécessaire pour certifier, obtenir, quantifier et enregistrer auprès des autorités ou agences compétentes ces attributs environnementaux dans le but de les transférer ou de les céder à la SIERE ou de les détenir en fiducie pour son compte. Vous devez vous conformer à cette directive et aurez droit au remboursement des coûts déboursés pour ce faire, pourvu que la SIERE, agissant raisonnablement, ait approuvé ces coûts par écrit avant que vous les ayez engagés.

6. Renseignements personnels recueillis et utilisés par la SIERE; consentement du participant.

- a) Vous reconnaissez et acceptez que la SIERE est une organisation sans but lucratif et sans capital-actions établie en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. La *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* et l'article 6 de la *Loi de 1998 sur l'électricité* confèrent à la SIERE le pouvoir de recueillir, d'utiliser et de communiquer des renseignements personnels au sujet de votre participation au Programme. La SIERE se conforme aux règles en matière de protection de la vie privée qui figurent dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* de l'Ontario (la « **LAIPVP** »).
- b) Vous consentez à la collecte et à l'utilisation par la SIERE des renseignements à votre sujet aux fins suivantes :
 - i) administrer le Programme;
 - ii) confirmer votre admissibilité à participer au Programme;
 - iii) communiquer avec vous;
 - iv) évaluer l'incidence du Programme;
 - v) mettre au point et en place d'autres programmes d'efficacité énergétique, de conservation de l'énergie et de gestion de la demande en Ontario.
- c) Vous consentez à ce que la SIERE et ses fournisseurs de services vous envoient des courriels, des textos et d'autres notifications en lien avec le Programme, notamment au sujet de votre statut d'inscription ainsi que des sondages sur le Programme.
- d) Vous reconnaissez et acceptez que les renseignements à votre sujet utilisés dans le cadre du Programme soient surtout recueillis par la SIERE directement auprès de vous, notamment dans le cadre de votre participation au Programme, si vous communiquez avec les responsables du Programme par courriel au info@peakperks.ca ou par téléphone, à la ligne téléphonique dédiée au Programme, au numéro affiché sur le site Web du Programme, et pendant une évaluation, dans le cadre d'un sondage sur la satisfaction de la clientèle, et des activités de recherche de la SIERE qu'elle mène dans le cadre du Programme. Les renseignements recueillis directement auprès de vous peuvent comprendre notamment votre nom, votre adresse, vos coordonnées, votre service public, la disponibilité du Wi-Fi, le type et le mode de thermostat et toute participation

antérieure et tout intérêt éventuel à participer à des programmes d'économie d'énergie et de conservation et de gestion de la demande.

- e) Si vous appelez la ligne téléphonique dédiée au Programme ou écrivez à l'adresse de courriel du Programme, la SIERE recueillera les renseignements que vous communiquerez afin de répondre à vos questions et à vos commentaires. La SIERE pourrait enregistrer l'appel aux fins de contrôle de la qualité et de formation.

7. Transmission de renseignements au fournisseur de thermostat intelligent et collecte indirecte de renseignements par la SIERE auprès du fournisseur de thermostat intelligent

- a) Vous consentez à ce que la SIERE ou ses fournisseurs de services divulguent des renseignements sur vous et sur votre participation au Programme (notamment votre nom, votre adresse, votre statut d'activation ou de désactivation et le contrôle de votre thermostat) à votre fournisseur de thermostat intelligent, de sorte que celui-ci puisse i) déclarer à la SIERE ou à ses fournisseurs de services que votre thermostat intelligent admissible vous permet d'offrir des services de réponse à la demande; ii) commander à votre thermostat intelligent admissible de modifier son mode d'utilisation, sa température de consigne ou d'autres paramètres, selon le cas, en réponse à un événement de réponse à la demande; et iii) fournir des renseignements à la SIERE sur l'utilisation de votre thermostat intelligent admissible pendant un événement de réponse à la demande.
- b) Vous consentez à ce que la SIERE recueille indirectement auprès de votre fournisseur de thermostat intelligent des renseignements sur votre thermostat intelligent admissible et sur votre participation au Programme, notamment les renseignements que vous fournissez au moment de votre inscription au Programme et les renseignements qui permettront à la SIERE de mieux comprendre l'utilisation de votre thermostat intelligent admissible pendant un événement de réponse à la demande, y compris votre décision de désactiver votre thermostat intelligent pendant l'événement et les renseignements sur l'électricité consommée par votre climatiseur pendant l'événement (les « **données sur le Programme** »). Les renseignements que la SIERE peut recueillir indirectement à ces fins comprennent la durée pendant laquelle votre thermostat devait participer à un événement de réponse à la demande, la durée du fonctionnement du système CVC, la consommation d'électricité moyenne de référence estimative de votre climatiseur ainsi que la consommation d'électricité estimative de votre climatiseur pendant l'événement.

8. Communications et avis supplémentaires en matière de protection de la vie privée

- a) Vous reconnaissez et acceptez qui suit :
 - i) la SIERE confirmera que vous avez le droit de participer au Programme;
 - ii) la SIERE peut communiquer des renseignements à votre sujet et au sujet de votre participation au Programme aux fins du respect de la réglementation ou d'audit ou aux autres fins autorisées par la loi, y compris au ministère de l'Énergie, à la Commission de l'énergie de l'Ontario (et à leurs successeurs respectifs).
- b) Sur demande écrite, la SIERE vous donnera accès aux renseignements personnels qu'elle a recueillis et vous donnera l'occasion de lui demander de

mettre à jour ou de corriger vos renseignements personnels. De tels droits sont assujettis à la LAIPVP et certaines dispenses peuvent s'appliquer, par exemple, lorsque la communication des renseignements révélerait les renseignements personnels d'un tiers.

- c) Les abonnés peuvent écrire à l'adresse info@peakperks.ca pour toute demande au sujet du Programme.
- d) Si vous souhaitez consulter, mettre à jour ou corriger vos renseignements personnels ou si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet des pratiques en matière de protection de la vie privée de la SIERE, de vos renseignements personnels ou de l'administration de la LAIPVP, vous pouvez communiquer avec la SIERE aux adresses ou aux numéros suivants :

Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité
À l'attention de l'agent de protection de la vie privée
120 Adelaide Street West, Suite 1600
Toronto (Ontario) M5H 1T1
Téléphone : 416 969-6277
Télécopieur : 416 969-6383
Courriel : privacy@ieso.ca

Pour plus de renseignements au sujet des pratiques générales de la SIERE en matière de protection des renseignements personnels, vous pouvez consulter la politique relative à la protection de la vie privée de la SIERE au www.ieso.ca/en/privacy.

9. **Autorisation du fournisseur de thermostat intelligent**

- a) Vous autorisez votre fournisseur de thermostat intelligent i) à recueillir vos données sur le Programme; ii) à divulguer vos données sur le Programme à la SIERE aux fins décrites ci-dessus; iii) à contrôler votre thermostat intelligent admissible pendant un événement de réponse à la demande; et iv) à communiquer avec vous électroniquement au sujet de votre participation au Programme. Vous reconnaissez et acceptez que les ajustements liés au Programme apportés à vos thermostats intelligents admissibles ainsi que toute collecte de données connexe effectuée par le fournisseur de thermostat intelligent sont assujettis aux modalités et conditions du fournisseur de thermostat intelligent, notamment à sa politique en matière de protection de la vie privée, qui régissent votre achat ou votre utilisation du thermostat intelligent admissible visé.
- b) Vous reconnaissez et acceptez que la SIERE rejette toute responsabilité et se dégage de toute responsabilité à l'égard de tout acte ou de toute omission de la part du fournisseur de thermostat intelligent, notamment à l'égard de la collecte, de l'utilisation, de la communication ou de tout autre traitement des renseignements personnels.

10. **Incitatifs de participant.** Pour avoir le droit de recevoir des incitatifs de participant, vous devez avoir été admis dans le Programme en tant que participant, votre participation ne doit pas avoir été révoquée ni annulée, et vous devez satisfaire aux critères d'admissibilité au Programme et continuer de les remplir. Les incitatifs seront remis au participant sous forme d'une ou de plusieurs cartes virtuelles prépayées Mastercard promotionnelles. Les cartes virtuelles prépayées Mastercard promotionnelles seront normalement remises dans les 60 jours suivant la date de votre admission au Programme ou la date marquant

l'anniversaire de votre admission au Programme, selon le cas, et elles expireront six (6) mois après la date à laquelle elles vous auront été envoyées.

11. **Durée du Programme.** Le Programme sera en vigueur pour la durée du Programme (terme défini ci-dessus). Vous serez automatiquement réinscrit aux durées du Programme subséquentes, au gré de la SIERE, sous réserve des Conditions générales du Programme alors en vigueur. Vous pouvez vous désinscrire du Programme à tout moment.
12. **Comment se désinscrire.** Une fois que vous êtes admis en tant que participant au Programme, vous pouvez vous désinscrire du Programme en faisant parvenir un courriel à l'adresse info@peakperks.ca. En vous désinscrivant du Programme, vous pourriez ne pas être admissible à recevoir des incitatifs de participant.
13. **Résiliation.** La SIERE peut annuler votre participation au Programme et révoquer votre admissibilité à recevoir des incitatifs de participant à tout moment et sans engager sa responsabilité à cet égard, en vous remettant un avis à cet effet par courriel ou dans les cas suivants : a) vous contrenez aux présentes Conditions générales ou aux lois applicables; b) la SIERE vous déclare non admissible au Programme; c) le compte que vous détenez auprès du fournisseur de thermostat intelligent n'est plus en règle; ou d) vous êtes incapables de maintenir une connexion continue entre votre thermostat intelligent admissible inscrit et la plateforme du fournisseur de thermostat intelligent. Si vous êtes inscrit ou que vous vous inscrivez par la suite à un programme d'efficacité énergétique, de conservation d'énergie et de gestion de la demande qui vous accorderait des incitatifs recoupant ceux qui vous sont offerts aux termes du Programme, la SIERE peut annuler votre participation au Programme sans engager sa responsabilité à cet égard et sans préavis. L'annulation de votre participation au Programme ne saurait avoir une quelconque incidence sur les obligations de paiement qui vous incombent à l'égard de votre thermostat intelligent admissible, et votre entente de client intervenue avec votre fournisseur de thermostat intelligent demeurera en vigueur.
14. **Variations de vos frais de services publics.** La SIERE et ses fournisseurs de services ne sauraient être responsables de la variation de vos frais de services publics pendant la durée du Programme.
15. **Renseignements.** Vous déclarez et garantissez à la SIERE que les renseignements que vous avez fournis à la SIERE ou à ses fournisseurs de services publics durant le processus d'inscription et pendant la durée de votre participation au Programme sont exacts et complets, et vous acceptez d'aviser rapidement la SIERE de toute modification à apporter à vos renseignements.
16. **Exonération de responsabilité.** Vous reconnaissez et acceptez que la SIERE, les membres du même groupe qu'elle, ses fournisseurs de services, leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, entrepreneurs ou employés respectifs (collectivement, les « **représentants** ») ne seront pas tenus responsables des blessures, des dommages matériels ou des pertes, y compris les dommages-intérêts directs, indirects, spéciaux ou consécutifs découlant de ce qui suit ou liés à ce qui suit : a) la déclaration de votre participation à un événement de réponse à la demande; b) des ajustements apportés à un thermostat intelligent admissible du participant dans le cadre d'un événement de réponse à la demande ou pour une autre raison; c) l'évaluation de votre admissibilité à participer au Programme ou votre disqualification du Programme; d) l'évaluation ou la vérification du Programme; ou v) un acte, une omission, la négligence ou une inconduite lié d'une quelconque manière au Programme, et vous dégagez par les présentes la SIERE, ses

fournisseurs de services ainsi que leurs représentants respectifs de toute responsabilité à l'égard de ce qui précède.

17. **Acceptation du risque.** Vous reconnaissez et acceptez qui suit :

- a) votre participation au Programme est fondée sur votre propre évaluation du Programme et sur les incidences des ajustements qui doivent être apportés à votre thermostat intelligent admissible;
- b) la SIERE et ses représentants ne font respectivement aucune déclaration et ne donnent respectivement aucune garantie, et n'assument aucune responsabilité à l'égard de ce qui suit (et se dégagent de toute responsabilité à l'égard de ce qui suit) : i) tout acte ou toute omission de la part de votre fournisseur de thermostat intelligent; ii) la collecte, l'utilisation, la communication ou le traitement de vos renseignements par votre fournisseur de thermostat intelligent; iii) les économies de coûts énergétiques et les autres avantages (ou le défaut de réaliser ces économies de coûts ou de tirer ces avantages) dans le cadre du Programme; et iv) les blessures ou les dommages-intérêts pouvant découler de votre participation au Programme.

La SIERE et ses représentants rejettent respectivement toute déclaration, garantie et condition, expresses, implicites, prévues par la loi ou autres, au sujet de toute question, y compris les garanties ou les conditions implicites de qualité, de fabrication, de sécurité, de conformité à la loi ou d'adaptation à un usage particulier dans le cadre du Programme.

18. **Dispositions générales.**

- a) Les présentes Conditions générales sont régies par les lois de la province d'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans cette province, sans égard aux principes de conflits de lois applicables, et doivent être interprétées conformément à ces lois. Le défaut de faire respecter une modalité des présentes Conditions générales ne saurait constituer une renonciation à celle-ci.
- b) Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions générales sont jugées invalides ou inopposables, toutes les autres dispositions des présentes Conditions générales demeureront pleinement en vigueur.
- c) La présente entente s'applique à l'avantage du participant ainsi que de ses héritiers, représentants, successeurs et ayants droit autorisés, et les lie.
- d) Vous ne pouvez pas céder la présente entente à une autre personne sans le consentement écrit préalable de la SIERE, que celle-ci ne peut refuser de donner ni tarder à donner sans motif raisonnable.
- e) La SIERE et ses fournisseurs de services ne peuvent être tenus responsables des politiques, des actes ou des omissions de tiers qui pourraient empêcher le participant de s'inscrire au Programme, d'y participer ou de réclamer un incitatif de participant aux termes du Programme.
- f) Les présentes Conditions générales constituent l'entente intégrale intervenue entre la SIERE et un participant relativement au Programme et remplacent

l'ensemble des conventions et des ententes verbales ou écrites, antérieures ou en vigueur.

- g) Vous et la SIERE vous conformerez, à tous les égards importants, à l'ensemble des lois et des règlements devant être respectés dans le cadre de l'exécution des obligations qui vous incombent respectivement aux termes des présentes.
 - h) Toutes les dispositions des présentes Conditions générales qui, de façon expresse ou par leur nature, demeurent en vigueur après la résiliation de la présente entente continueront de produire pleinement leurs effets jusqu'à ce qu'elles soient acquittées ou qu'elles expirent par leur nature.
19. **Modification des Conditions générales.** La SIERE peut modifier les présentes Conditions générales à tout moment. La SIERE vous avisera par courriel à la dernière adresse de courriel que vous lui avez fournie avant d'apporter des changements importants aux présentes Conditions générales, et indiquera la date de prise d'effet des Conditions générales modifiées, qui tombera après la date de l'avis qui vous a été remis. Le maintien de votre participation au Programme par la suite signifiera que vous acceptez les Conditions générales modifiées. Les Conditions générales modifiées s'appliqueront exclusivement aux litiges qui surviennent après la date de prise d'effet des Conditions générales modifiées. La SIERE affichera également la plus récente version des Conditions générales sur son site Web, dont l'adresse est indiquée ci-dessous, et nous vous encourageons à consulter ce site Web fréquemment.
20. **Acceptation de l'entente.** Le recours à un processus de signature électronique pour l'acceptation et la signature des présentes Conditions générales, notamment votre acceptation des présentes Conditions générales en cliquant sur le bouton de confirmation (*click-through*) ou en concluant un contrat par clic (*click-wrap*), constituera la signature et la remise effectives des présentes Conditions générales, et constituera un contrat exécutoire intervenu entre vous et la SIERE.
21. **Détails supplémentaires sur le Programme.** Des détails supplémentaires sur le Programme sont affichés sur le site Web du Programme.
22. En signant les présentes Conditions générales, vous reconnaissez et acceptez ce qui suit :
- a) vous avez lu, compris et accepté les modalités des présentes Conditions générales.
 - b) Votre acceptation des présentes Conditions générales conformément à l'article 20 ne garantit aucunement votre admissibilité au Programme en tant que participant.